



A qui appartient vraiment l'entreprise ?

DECRYPTAGE
PAR
PHILIPPE
ESCANDE

Le double postulat de l'actionnaire propriétaire de l'entreprise et du patron employé à son service constitue la base actuelle de fonctionnement de toutes les grandes sociétés, écrit Philippe Escande. Un modèle aujourd'hui fortement discuté, comme l'atteste un travail de recherche de deux ans conduit par le Collège des Bernardins, université de théologie de l'Église catholique.



A qui appartient une entreprise

Qui est le vrai propriétaire d'une entreprise ? Ses actionnaires ? Son patron ? Ses ouvriers ? La société ? Personne ? Si la société est petite et dirigée par son fondateur, la réponse semble aller de soi. Mais plus elle grandit, plus l'évidence s'éloigne. Steve Jobs est l'âme d'Apple, mais il n'en est pas le propriétaire. Un petit ou un gros actionnaire de Total ou de BNP Paribas ne possède pas ces entreprises de la même façon qu'il possède sa voiture ou sa maison. Longtemps cantonné à la lutte entre marxisme et capitalisme, le débat sur la propriété revient sur le devant de la scène, notamment à la faveur de la crise de 2008, qui a mis en lumière les dérives de la finance et de la maximisation des profits pour l'actionnaire.

Si la question est posée depuis longtemps par les défenseurs de la responsabilité sociale des entreprises, il déborde aujourd'hui largement de ce cadre. Nous évoquons ici même récemment (1) le nouveau discours tenu par le célèbre gourou américain du management, Michael Porter, qui prône désormais la « valeur partagée », comme nouvel horizon de l'entreprise. En France, c'est curieusement une institution religieuse qui s'est emparée du débat. Le Collège des Bernardins (2), université de théologie de l'Église catholique, a lancé il y a plus de deux ans un projet de recherche académique sur ce sujet en procédant à un vaste

appel d'offres auprès de la communauté française des chercheurs en sciences sociales. Une trentaine de chercheurs de sept disciplines ont planché depuis 2009 sur le thème de la propriété de l'entreprise et de ses responsabilités sociales. Des résultats présentés lors d'un colloque samedi dernier.

La théorie de « l'agence »

Comme l'explique Olivier Favreau, professeur d'économie à l'université Paris Ouest et coordonnateur du projet, le modèle intellectuel actuel qui fonde le fonctionnement des entreprises trouve sa naissance en 1970 dans un fameux article du « New York Times » signé Milton Friedman (3). Pour lui, dans une économie de marché et de propriété privée, le PDG est l'employé des vrais propriétaires de l'entreprise, ses actionnaires. C'est la théorie de « l'agence » : le patron est le mandataire de ces investisseurs et agit uniquement en leur nom. Ce double postulat, de l'actionnaire propriétaire et du patron employé à son service constitue la base actuelle de fonctionnement de toutes les grandes entreprises. D'où l'idée d'aligner les intérêts de « l'agent » sur ceux de son commanditaire, par l'intermédiaire de stock-options et autres attributions d'action. Ce dogme de la valeur actionnariale a prospéré à partir de la fin des années 1980 sous le triple impact de la libéralisation des marchés financiers, de

la révolution technologique et de la mondialisation.

C'est ce que les auteurs appellent « la grande déformation », en faveur de la finance. Une déformation qui s'est déclinée à l'intérieur de l'entreprise, avec ses implications en termes de gestion des hommes. Les objectifs financiers ont conduit à une hyperindividualisation et financiarisation de l'évaluation des salariés à un moment où l'essentiel de la valeur est créé dans les interactions entre personnes. On valorise le collectif mais on

Longtemps cantonné à la lutte entre marxisme et capitalisme, le débat sur la propriété de l'entreprise revient sur le devant de la scène. récompense l'individu. D'où la grande détresse actuelle du management face à des salariés à la fois stressés et démotivés.

Pour les chercheurs, tout cet édifice, malmené par la crise financière, repose sur du sable. Il est faux d'affirmer que l'actionnaire est le propriétaire unique et absolu, car il n'en assume pas tous les risques. Dans un marché liquide comme la Bourse, il peut vendre ses titres instantanément et, de plus, sa responsabilité est limitée au seul montant de son apport. Comme si la responsabilité du propriétaire d'un